

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD126

présenté par

M. Millienne, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Pahun, M. Robert et M. Duvergé

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication des ordonnances mentionnées au premier alinéa du présent article, le Gouvernement et les représentants en fonction du groupe public ferroviaire présentent devant le Parlement un rapport écrit faisant état d'un bilan organisationnel, juridique, économique et social du groupe public ferroviaire et des entités qui le composent à la suite des réformes engagées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer le Parlement, après la présentation du projet de loi de ratification des ordonnances prises par le Gouvernement dans le cadre des réformes organisationnelle, de gouvernance, de forme juridique et de modèle économique et social de SNCF, du bilan et des premiers effets et résultats de ces dernières.